

Délibération

Réunion du comité syndical du 9 mars 2016 Délibération 2016-04

Allongement des durées d'amortissement

Date de la convocation : 2 mars 2016

*Nombre de membres du Comité Syndical : 113
Nombre de Conseillers en exercice : 113*

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents 67 : Bertrand AFFILE, Gérard ALLARD, Martin ARNOUT, Marie-Annick BENATRE, Gaëlle BENIZE, Jean Luc BESNIER, Joseph BEZIER, Christian BIGUET, Pascal BOLO, Christian BRUN, Jocelyn BUREAU, Michel CAILLAUD, Sylvie CAUCHIE, Alain CHAUVEAU, Christian COUTURIER, Elisabeth CRUAUD, Jacques DALIBERT, Serge DAVID, Edouard DEUX, Gérard DRENO, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Dominique DUCLOS, François FEDINI, Valérie GAUTIER, Joël GEFFROY, Marie-Cécile GESSANT, Frédéric GREGOIRE, Michèle GRESSUS, Laurence GUILLEMIN, Pierre HAY, Jean Yves HENRY, Yannick JIMENEZ, Jean Pierre JOUTARD, Claude LABARRE, Dominique LE BERRE, Lénéaïck LECLAIR, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Claude LEMASSON, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Dominique MANACH, Pascal MARTIN, David MARTINEAU, Benjamin MAUDUIT, Alain MICHELOT, Benjamin MORIVAL, Jean-Paul NICOLAS, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, François OUVRARD, David PELON, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Thomas QUERO, Jean-François RICARD, Alain ROBERT, Annie ROCHEREAU PRAUD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Alain ROYER, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, Jean Louis THAUVIN, Pierre THOMERE, Roger VEILLAUD, Marcel VERGER, Alain VEY.

Absents et représentés 12 : Jean-Guy ALIX donne pouvoir à Véronique DUBETTIER-GRENIER, Jean-Michel BUF donne pouvoir à Jean-François RICARD, François CHENEAU donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Philippe EUZENAT donne pouvoir à Laurence GUILLEMIN, Bertrand HERRERO donne pouvoir à Jean Louis THAUVIN, André KLEIN donne pouvoir à Christian BRUN, Patrick LAMIABLE donne pouvoir à Joseph BEZIER, Jean Paul NAUD donne pouvoir à Claude LABARRE, Nicolas OUDAERT donne pouvoir à Gérard DRENO, Mireille PERNOT donne pouvoir à Aymeric SEASSAU, Henri PIQUET donne pouvoir à David PELON, Claudine SACHOT donne pouvoir à Rémy NICOLEAU.

Absents et excusés 34 : Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, Cécile BIR, Benoît BLINEAU, Eric BUQUEN, Claudine CHEVALLEREAU, Pascale CHIRON, Mahel COPPEY, Christophe COTTA, Yves DAUVE, Laurianne DENIAUD, Marc DENIS, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Jacques GILLAIZEAU, Hervé GRELARD, Joël GUERRIAU, Pascale HAMEAU, Franck HERVY, Julie LAERNOES, Patrice LERAY, Michel LUCAS, Catherine LUNGART, Monique MAISONNEUVE, Alain MANARA, Isabelle MERAND, Marie-Hélène MONTFORT, Serge MOUNIER, Louis OUISSE, Joseph PARPAILLON, Jean-Claude PELLETEUR, Ghislaine RODRIGUEZ, Jean Louis ROGER, Thierry RYO.

Délibération

Réunion du comité syndical du 9 mars 2016
Délibération 2016-04

Allongement des durées d'amortissement

Monsieur David Samzun, 1^{er} Vice-Président

Exposé :

L'instruction budgétaire et comptable M14, appliquée aux budgets du pôle métropolitain rend obligatoire l'amortissement des biens et études inscrits au budget de la collectivité, le but étant de favoriser une approche patrimoniale des comptes du pôle. L'amortissement contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement

Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises). La méthode retenue est la méthode linéaire.

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens. L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Les biens concernés sont les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 ainsi que les biens qui, par analogie aux biens de l'annexe susmentionnée et compte tenu de leur caractère de durabilité, sont imputés en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 € TTC.

En raison du principe de permanence des méthodes, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Le pôle métropolitain est un syndicat mixte qui n'exerce pas, en dehors du schéma de cohérence territoriale, de compétence pleine et entière. Les intercommunalités membres lui confient la réalisation d'actions d'intérêt métropolitain.

A ce titre, le premier programme d'actions voté par les six conseils communautaires en 2013 ont confié au pôle la réalisation d'études pour l'appel à concepteurs eaux et paysages, la réalisation d'un quartier gare à Loire et Sillon, la conception d'une zone d'activité mixte sur le secteur de Ragon. Ces études s'inscrivent à la fois dans la préparation du Scot révisé mais également dans la préparation d'opérations d'investissement de chacune des collectivités concernées. Il n'est donc pas nécessaire que le Pôle amortisse la totalité de ces études qui n'entrent pas entièrement à son patrimoine et ne seront donc pas renouvelées. Ces études contribuent également à la constitution du patrimoine de chacune des intercommunalités, dans le cadre de leurs compétences.

Délibération

Réunion du comité syndical du 9 mars 2016 Délibération 2016-04

Allongement des durées d'amortissement

Les services du pôle en lien avec les intercommunalités et les trésoreries étudieront les différentes modalités de gestions des amortissements possibles concourant à en diminuer le volume. Etant donné, que les ressources du pôle sont quasi exclusivement constituées par les contributions des six intercommunalités membres, ces éventuels transferts viendront diminuer les contributions.

Par ailleurs, pour tenir compte du rythme de mise à jour du Schéma de Cohérence Territoriale tous les douze ans avec une analyse des résultats à mi-parcours, il est proposé d'allonger à :

- 10 ans contre 5 ans actuellement la durée d'amortissement des frais relatifs aux documents d'urbanisme ;
- 5 ans les frais d'études et d'insertion non suivi de réalisation, les frais de recherche et développement
- 2 ans les logiciels
- 5 ans le mobilier et le matériel informatique
- 7 ans les véhicules
- 15 ans les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est un organisme public
- 20 ans les installations de voirie

Cette disposition s'appliquera pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2016 et amortissables à partir de l'exercice 2017. S'agissant des immobilisations dont l'amortissement est en cours, les durées d'amortissement initiales sont maintenues.

Vu la délibération n°2005-4 du 3 juin 2005 relative à la durée d'amortissement des immobilisations,

Le comité syndical, dûment convoqué, délibère et :

- abroge la délibération n°2005-4 du 3 juin 2005 relative à la durée d'amortissement des immobilisations
- autorise, Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;
- fixe le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 1500 € TTC ;
- autorise, Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- fixe la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'exposé ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 9 mars 2016
Délibération 2016-04

Allongement des durées d'amortissement

- précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- précise que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016 et amortissables à partir de l'exercice 2017 ;
- précise également que s'agissant des immobilisations dont l'amortissement est en cours, les durées d'amortissement initiales sont maintenues ;
- autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Nantes, le 9 mars 2016



Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire